

AR22000442

## REGIE D'AVANCES

«ADMINISTRATION GENERALE»

Le Maire de la Ville de Lagny-sur-Marne,

VU l'arrêté n° 08 du 05/04/1995 instituant une régie d'avances "Administration Générale", modifié le 01/09/1997 le 23/12/1998, le 26/03/1999, le 01/08/2007, le 12/04/2010, le 07/12/2011, le 17/03/2014, le 15/06/2016 et le 22/09/2021 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal N° 24 en date du 14 novembre 2018, Complément à la Délibération n° 11 du 28 février 2017, sur l'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

VU la délibération n°3 du 6 avril 2021 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

VU l'avis conforme du Comptable Public Assignataire en date du 29/09/2022 ;

## DECIDE

**ARTICLE 1** – La présente décision abroge l'AR2100439 du 22 septembre 2021.

**ARTICLE 2** – La régie est installée, à la Mairie de Lagny-sur-Marne, 2, Place de l'Hôtel de Ville.

**ARTICLE 3** – La régie paie les dépenses suivantes sur compte nature :

- 6064 Fournitures administratives
- 60628 / 6068 Petites fournitures
- 6135 Locations mobilières
- 6232 Fêtes et cérémonies
- 6256 Remboursement frais de missions
- 6257 Réception
- 6261 Frais d'affranchissements
- 627 Frais de carte bleue
- 6288 Frais de création et de renouvellement d'un "nom de domaine" pour site internet
- 6355 Frais de cartes grises - Taxes, Impôts sur véhicules du Parc automobile - Achats en ligne des vignettes « CRIT'AIR » pour véhicules du Parc automobile
- 6358 Droits et taxes pour enregistrement de bail commercial, timbres fiscaux pour remplacement en cas de détérioration du fait de la mairie dans le cadre du service de l'état civil
- 6518 Frais d'accès à des plateformes d'échange en ligne
- 6532 Remboursement frais de missions des Elus

**ARTICLE 4** – Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlements suivants :

- Espèces
- Chèques
- Carte bancaire

**ARTICLE 5** – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de la régie auprès de la DDFIP de Melun ;

**ARTICLE 6** – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 600 € ;

**ARTICLE 7** – Le régisseur verse auprès du Comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois, au 31 décembre de chaque année et lors de sa sortie de fonction ;

**ARTICLE 8** – Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 9** – Le régisseur titulaire bénéficiera du régime indemnitaire lié à son groupe de fonction défini par l'assemblée délibérante dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP et ne percevra pas l'indemnité de responsabilité de régisseur ;

**ARTICLE 10** – La mandataire suppléante, bénéficiera du régime indemnitaire lié à son groupe de fonction défini par l'assemblée délibérante dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP et ne percevra pas l'indemnité de responsabilité de régisseur pour les périodes pendant lesquelles elle serait amenée à assurer le fonctionnement de la régie ;

**ARTICLE 11** – Le Maire et Le Comptable Public Assignataire de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

**ARTICLE 12** – La présente décision, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 13** –Ampliation de la présente décision sera adressée :

- A.M. le Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de TORCY,
- Au Comptable Public Assignataire,
- Au Régisseur Titulaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-neuf septembre deux-mille-vingt-deux

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission  
en Sous-Préfecture le : 06/10/2022  
A sa publication électronique le : 06/10/2022  
Lagny-sur-Marne le : 06/10/2022

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL